

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 juillet 2023

Délibération n°2023/217

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 40 Votants : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 11 juillet 2023

MEMBRES PRESENTS :

ANJOU	Mr DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie – Mr SOLMAZ Kéan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier – Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARAD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis – Mme CHOUGHANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SALAISE SUR SANNE	Mr VIAL Gilles – Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	Mr LHERMET Claude
VERNIOZ	Mr REY Jean Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr BONNETON Gilles pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr VIALLATTE Régis pouvoir à Mr LHERMET Claude - Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARD Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mme DUGUA Isabelle pouvoir à Mr PAVONI Jean-François - Mme BONNET Josette pouvoir à Mr PEY René – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr CORRADINI Louis - Mr RULLIERE Claude pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mr MOUCHIROUD Robert pouvoir à Mme CLARET Nelly - Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mme GIRAUD Dominique -

EXCUSES : Mr MONTEYREMARD Christian – Mr FLAMMANT Yann – Mr BERHAULT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mr ILTIS Laurent - Mr MERCIER Serge – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis - Mr BECT Gérard – Mme LIBERO Marie-France – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



OBJET : Affaires sociales : subventions aux associations – Secours Populaire

Le Secours Populaire est une association caritative à but non lucratif loi 1901 reconnue d'utilité publique.

Le Secours Populaire Français intervient auprès des personnes victimes de l'injustice sociale en privilégiant une approche globale pour aider les personnes accueillies.

Sur le territoire d'EBER, le Secours Populaire Français a 2 antennes : une sur Roussillon et sur Beaurepaire réalisant les missions suivantes :

- Distribution de colis alimentaires et produits d'hygiène.
- Proposer un espace d'écoute confidentiel et convivial
- Aides financières
- Soutenir l'accès aux loisirs et aux vacances et proposer des temps de convivialité favorisant le lien social
- Aide aux démarches administratives et aux devoirs

Une participation financière minimale (de 3 à 5 euros pour l'alimentaire) est demandée à chaque personne afin de préserver leur dignité.

Enfin les effets du covid, se sont accentués début 2022 par l'effet de la guerre en Ukraine et du contexte inflationniste.

Sur Roussillon

Le comité de Roussillon a également contribué à de nombreuses actions de collectes, brocantes et initiatives locales pour faire connaître le Secours Populaire et engranger de recettes.

L'implication de l'association dans les nombreux dispositifs proposés (Pass Région, BAFA, Service National Universel, insertion emploi, PJJ) a permis l'accueil de 19 stagiaires en 2022.

Sur 2022, une part importante de l'activité a été consacrée à l'aide alimentaire aux familles accueillies.

La hausse des familles accueillies est à mettre en perspective avec la baisse importante des produits frais récupérés lors des ramasses et l'augmentation des prix constatée depuis le début d'année 2023. Ce constat amène à un rééquilibrage des postes de dépense en fonction des priorités.

Sur Beaurepaire

En 2022 l'antenne de Beaurepaire a accueilli 824 personnes représentant 331 familles.

Comme pour Roussillon, le comité de Beaurepaire aide également les familles par de l'aide d'urgence. Le Comité de Beaurepaire a pu maintenir l'accueil des personnes pour les dons alimentaires et les aides diverses (vêtements, Aide gaz, fuel, meubles). Le volet d'accueil social et juridique initié en 2022 se poursuivra en 2023. Des actions d'accès aux loisirs sont maintenues notamment : les don-actions et le Père Noël vert ainsi que 3 sorties loisir pour les familles accueillies.

En 2022, la subvention a notamment permis de rénover un quart de la flotte de véhicules qui commence à vieillir par l'achat de véhicule d'occasion servant pour la collecte des denrées alimentaires, l'achat de cadeaux neuf pour le Père Noël Vert et le maintien des événements forts de l'année.

Au 1^{er} semestre 2023 le comité a dû faire réparer un véhicule tombé en panne et un autre accidenté.

Au niveau financier on constate pour les 2 comités des écarts entre le prévisionnel et le réalisé concernant des imprévus pour Beaurepaire (véhicules), l'augmentation du carburant ainsi que l'augmentation des coûts d'achat des denrées non périssables.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant la demande de l'association secours populaire pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de son activité,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité de ses membres,**

DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 32 000,00 €, composée de 26 000 € de subvention classique et de 6 000 € de subvention exceptionnelle, à l'association Secours populaire antenne de Roussillon,

DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 15 300,00 €, composée de 9 000 € de subvention classique et de 6 300 € de subvention exceptionnelle, à l'association Secours populaire antenne de Beaurepaire

DIT que la subvention sera financée par les crédits inscrits au compte 6574 du BP 2023,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD